



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le sept mars deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J. Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. RENO, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, M. GADY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme RENAUD (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme CHRIST (pouvoir à Mme TOULLIER), Mme FAURE (pouvoir à Mme MOULHARAT), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme BAYET (pouvoir à Mme CASADO-BARBA).

ABSENTS : Mme DAUDOU-ESPOSITO.

Monsieur Félix RIVOT est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Débat d'Orientations Budgétaires 2023

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un Débat sur les Orientations Budgétaires de la commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le ROB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir.

Ce débat doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif, voire au-delà pour certains programmes importants.

C'est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur la capacité de financement.

Le document joint en annexe est le document officiel qui doit être transmis à la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité.

AR Prefecture

024-212401020-20230314-D19_23-DE
Reçu le 20/03/2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2023,
- **DIT** que le Rapport d'Orientations Budgétaires sera joint en annexe de la délibération.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 14 mars 2023.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le

- De la publication le

